



**Identification de l'organisme**  
**Mairie de MERVILLE**  
**Place de la Libération**  
**59 660 MERVILLE**  
**Tél : 03 28 48 20 22**  
**Fax : 03 28 49 68 05**

---

### **Objet du marché :**

La présente consultation concerne :  
Aménagement de la rue Ferdinand CapelleD38 - Consolidation de berges et réaménagement du trottoir.

### **Procédure de passation :**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **Retrait et transmission des dossiers :**

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse URL suivante :

<https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

### **Visite de site :**

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance des lieux (un diaporama sera joint à la réponse au questionnaire technique).

### **Critères de sélection :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

Les offres ne répondant pas au questionnaire technique ne seront pas analysées.

Les offres qui ne parviendront pas dans le délai demandé seront rejetées.

Les offres ne comportant pas l'ensemble des pièces demandées ne seront pas analysées.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Date de l'envoi de l'avis à la publication : le 10 juin 2024**

**Date limite de remise des offres : le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 11 heures**